



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 14
 Nombre de votants : 23
 Date de convocation : 21/10/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 octobre 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. BRUEY), Mmes BRUGAT (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), ULMANN, DARGELOSSE (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN (a procuration pour M. DUCASSE), Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CHAPUIS), M. DUPLA, (a procuration pour Mme THIEBLIN).

Etaient excusés : M. DUCASSE (a donné procuration à M. GOSSELIN), Mme COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme BRUGAT), M. BRUEY (a donné procuration à M. MARSAN), Mmes DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à Mme GARRIDO), M. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme DARGELOSSE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F
Délibération n°13

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Cession du bâtiment situé Cours St-Jacques

Comme vous le savez la Ville de TARTAS est propriétaire d'un immeuble, situé 4 cours st-Jacques actuellement occupé sous forme de loyer (16 500 € annuel) par la Banque Populaire Centre Atlantique, et ce depuis de nombreuses années.

Dans le courant du premier semestre 2015, le service immobilier de la Banque Populaire Centre Atlantique a fait savoir à la commune son intention de se porter acquéreur du bâtiment.

Cet immeuble est édifié sur quatre niveaux :

- Un sous-sol avec une salle à archives et deux petites salles
- Un rez-de-chaussée avec un sas d'accueil, deux bureaux, une salle de détente, un sanitaire
- Un premier étage avec cinq bureaux
- Un second étage avec trois bureaux et une grande salle de réunions

Aussi :

Après estimation du service des domaines,

.../...

Identifiant unique*: 040-214003139-20151028-2015_F13-DE

Envoyé en préfecture, le 03/11/2015 - 11:08

Reçu en préfecture, le 03/11/2015 - 11:12



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "Landespublic" (ALP)

La Ville se propose de procéder à la cession de cet immeuble au prix de 155 000 €.

En effet, plusieurs raisons expliquent ce choix :

- Ce bâtiment édifié sur quatre niveaux, nécessiterait dans le cadre du programme AD'AP, un investissement de 32 000 € au minimum pour rendre le seul rez-de-chaussée accessible au PMR.
 - De plus, l'accès intérieur aux étages, et la desserte des différents pièces impliqueraient des travaux complémentaires dont l'installation d'un ascenseur pour un estimatif de plus de 40 000 €.
 - Ce bâtiment, à ce jour, n'est pas utilisé pour les services municipaux ou des besoins de services publics de proximité ; la ville n'envisage d'ailleurs pas d'étendre ses services, d'autant que la configuration dudit immeuble ne peut répondre à aucun besoins de la collectivité.
 - De plus, d'une manière générale, l'état actuel du bâtiment nécessite des travaux de rénovation intérieurs, et de la façade.
- Il nous faut ajouter aussi qu'en limite de voirie départementale il n'y a pas de possibilités d'extension, ou d'accès à un nombre important d'usagers ; il ne dispose pas de places de parking à proximité immédiate.

Enfin, le prix de cession correspond à l'équivalent d'un loyer sur 9 à 10 ans, durée pendant laquelle nous aurions été obligés de faire des travaux comme indiqués ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la cession de ce bâtiment pour 155 000 €, étant précisé que Maître PEYREBLANQUES de TARTAS sera chargé d'intervenir dans cette cession pour la Ville de TARTAS, et que tous les frais d'actes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE la cession de ce bâtiment pour 155 000 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Jean-François BROQUÈRES